

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
Cité Administrative – bâtiment A
24016 PERIGUEUX CEDEX

PERIGUEUX, le 09/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2022

Contexte et constats

Publié sur



GARCIA Michel

1 Chemin de la Tauziatte
24230 LAMOTHE MONTRAVEL

Références : **BB/UD24/044/2022**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2022 dans l'établissement GARCIA Michel implanté 1 Chemin de la Tauziatte 24230 LAMOTHE MONTRAVEL. L'inspection a été annoncée le 14/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GARCIA Michel
- 1 Chemin de la Tauziatte 24230 LAMOTHE MONTRAVEL
- Code AIOT dans GUN : 0003106060
- Régime :
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Monsieur GARCIA Michel entreposait, sur la parcelle cadastrée n°699, section AI de la commune de Lamothe Montravel, des véhicules hors d'usage, moteurs, boîtes de vitesse et divers éléments issus du démontage de véhicules sans les arrêtés préfectoraux d'agrément et d'enregistrement requis.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Recollement de l'arrêté de mise en demeure du 30 octobre 2020.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Monsieur GARCIA Michel	AP de Mise en Demeure du 30/10/2020, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de la visite d'inspection, il est constaté que le site est dans l'ensemble débarrassé des véhicules hors d'usage et nettoyé en grande partie des résidus, conformément à l'engagement de l'exploitant.

L'exploitant a confirmé lors de cette inspection l'intervention de la société SIRMET le 29 mars 2022 afin d'évacuer les deux véhicules restants. Celui-ci transmettra le bon d'enlèvement à l'inspection des installations classées.

Il est donc proposé de procéder à la levée de l'arrêté de mise en demeure à l'encontre de monsieur GARCIA Michel.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Monsieur GARCIA Michel

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/10/2020, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, VHU
Prescription contrôlée : Cessation d'activité illégale
Constats : Le jour de la visite d'inspection, il est constaté que le site est dans l'ensemble débarrassé des véhicules hors d'usage et nettoyé en grande partie des résidus, conformément à l'engagement de l'exploitant. L'exploitant a confirmé lors de cette inspection l'intervention de la société SIRMET le 29 mars 2022 afin d'évacuer les deux véhicules restant. Celui-ci transmettra le bon d'enlèvement à l'inspection des installations classées. Il est donc proposé de procéder à la levée de l'arrêté de la mise en demeure à l'encontre de Monsieur GARCIA Michel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet